

**DISCUSSIONS STRUCTURÉES SUR LE COMMERCE ET
LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**DÉCLARATION DES COORGANISATEURS DES
DISCUSSIONS STRUCTURÉES**

Addendum

Le présent addendum contient le document final du Groupe de travail informel sur les mesures climatiques liées au commerce dans le cadre des discussions structurées, qui accompagne la Déclaration des coorganisateur des Discussions structurées distribuée dans le document [WT/MIN\(24\)/11](#).

GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MESURES CLIMATIQUES LIÉES AU COMMERCE

*Pratiques des Membres en matière d'élaboration de
mesures climatiques liées au commerce*

1. Le présent document compile les pratiques des Membres en matière d'élaboration de mesures climatiques liées au commerce, sur la base des éléments des processus réglementaires communiqués par les Membres lors des réunions des 16 mars, 11 mai, 20 septembre et 20 novembre 2023 tenues dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. Ce document n'implique pas une acceptation des pratiques d'un Membre en particulier recensées dans ce document. Au lieu de cela, l'objectif du document consiste à fournir des renseignements, et éventuellement de l'inspiration, aux Membres de l'OMC et n'affecte pas les dispositions ou les pratiques réglementaires de chaque Membre.

1 PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE MESURES CLIMATIQUES LIÉES AU COMMERCE

Transparence et consultations:

2. Les Membres ont partagé les pratiques suivantes concernant la transparence et les consultations, lesquelles pourraient être considérées comme intervenant avant, et pendant, le processus d'élaboration de la réglementation:

- émettre un avis de proposition de règles, dans la mesure du possible;
- ménager au public des possibilités de participer et de présenter des observations dans le cadre du processus d'élaboration des règles;
- impliquer des parties prenantes internes issues des ministères, départements et organismes compétents;

- établir un processus spécifique interinstitutionnel/interministériel s'agissant des mesures envisagées et des options de politique;
- impliquer des parties prenantes externes, y compris le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et des gouvernements de pays tiers;
- établir un groupe d'experts avec des parties prenantes internes et externes qui fournira une expertise et des conseils techniques durant le processus réglementaire, y compris la possibilité de faire participer des pays tiers en qualité d'observateurs, s'il y a lieu;
- identifier des solutions pour mener des consultations ciblées avec les MPME, lorsque c'est possible, car elles peuvent disposer de ressources limitées pour participer à des consultations publiques;
- envisager de possibles mécanismes de consultation aux niveaux régional et local, pour garantir le caractère inclusif de la participation de la société civile;
- publier les projets de mesures et des rapports réguliers sur les mesures projetées à destination du Parlement et du public;
- mettre en place des portails ou des registres en ligne qui rendent les documents et renseignements sur la réglementation accessibles au public;
- rendre les débats législatifs accessibles au public; et
- utiliser des termes non techniques dans les communications destinées au grand public et aux parties prenantes.

Évaluations de l'impact:

3. Les Membres ont partagé les éléments suivants liés aux évaluations de l'impact réglementaire, lesquelles pourraient être considérées comme faisant partie du processus réglementaire:

- la nature et l'importance du problème;
- l'évaluation des options de politique existantes et des incidences de ces options en vue de la présentation des données les plus viables;
- l'évaluation des effets environnementaux, économiques et sociaux potentiels des réglementations projetées;
- la faisabilité des mesures projetées;
- les coûts et les avantages des mesures projetées, y compris dans le cadre d'évaluations quantitatives, ainsi que les risques et les conséquences imprévues potentielles;
- l'impact de la réglementation projetée sur les petites entreprises; et
- l'impact de la réglementation projetée sur les pays tiers, le cas échéant.

Examen après la mise en œuvre:

4. Les Membres ont partagé les pratiques suivantes concernant l'évaluation et la mise en œuvre des mesures, lesquelles pourraient être considérées comme faisant partie du processus de mise en œuvre:

- l'évaluation de l'efficacité sur la base des rapports et des informations en retour des pouvoirs publics et des parties prenantes; et
- le suivi de la mise en conformité au moyen d'audits, d'inspections et d'activités de vérification.

Considérations relatives à l'élaboration des politiques en matière de mesures climatiques liées au commerce:

5. Les Membres ont partagé les pratiques suivantes qui pourraient être considérées comme faisant partie du processus de conception et de mise en œuvre des mesures climatiques liées au commerce:

- dans la mesure du possible, fonder les mesures sur les meilleurs éléments de preuve, données scientifiques et renseignements disponibles;
- examiner les approches réglementaires utilisées par d'autres gouvernements pour résoudre le même problème, le cas échéant;
- concevoir les mesures en vue de faciliter la mise en œuvre et de réduire les prescriptions réglementaires inutilement contraignantes, faisant double emploi ou divergentes;

- assurer la compatibilité avec les règles et principes multilatéraux, notamment dans le cadre de l'OMC, de la CCNUCC et de l'Accord de Paris;
 - veiller à ce que les mesures ne soient pas plus restrictives pour le commerce que nécessaire;
 - viser à réduire au minimum les coûts imposés à l'industrie et aux partenaires commerciaux;
 - le cas échéant, assurer la compatibilité avec les normes internationales pertinentes, ou se fonder sur ces normes;
 - compléter les mesures par des outils, comme des lignes directrices ou des plates-formes répertoriant les meilleures pratiques;
 - soutenir les efforts en faveur du développement durable;
 - ménager un délai suffisant pour l'adaptation aux nouvelles prescriptions et le respect de celles-ci, selon le cas;
 - fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de mise en œuvre des mesures climatiques liées au commerce pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des MPME, selon les besoins;
 - coopérer et dialoguer avec les partenaires internationaux, y compris les organisations internationales compétentes, selon qu'il sera nécessaire; et
 - mener des discussions multilatérales dans le cadre de l'OMC.
-